

**Commission des Compétitions
SENIORS**

PV n° 31 du 11/05/2017

Animateur par intérim : SARDAIN Jean Marie

Présents : BRANDY Philippe – BOURABIER Patrick

Excusé : GUIGUEN Jean Charles

EVENEMENT :

P.V. n° 30 de la réunion du 04/05/2017 adopté sans modification.

~~~~~

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.190-paragraphe 1 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe (art.103-paragraphe b.1 des R.G. de la L.C.O.). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

**SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS**

**FORFAITS**

**3<sup>ème</sup> Division (Amende 40 euros)**

Poule B – ANGOULEME PORTUGAIS GSF (2) du 07/05/2017 (**2<sup>ème</sup> Forfait**)

**5<sup>ème</sup> Division (Amende 30 euros)**

Poule A – ASC SAULGOND (2) du 07/05/2017 (**2<sup>ème</sup> Forfait**)

Poule B – FC TAIZE AIZIE (2) du 06/05/2017 (**2<sup>ème</sup> Forfait**)

Poule D – CO LA COURONNE (4) du 07/05/2017 (**2<sup>ème</sup> Forfait**)

**REGLEMENTS FINANCIERS (avis aux ARBITRES)**

Toute demande de remboursement de frais d'arbitrage SENIORS (arrêtés municipaux, forfaits...), par les officiels doit être accompagnée du document prévu à cet effet par la Commission d'Arbitrage « **Réclamation pour Impayé** » à télécharger sur le site du district, sous peine de nullité.

**REGLEMENTS FINANCIERS**

**1<sup>ère</sup> Division**

**Rencontre UA ST SULPICE DE COGNAC – CO LA COURONNE du 30/04/2017**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Claude CZERNEICKI

Les frais de déplacement de l'arbitre pour la somme de 41,50 euros seront débités au District (caisse de péréquation) pour créditer l'arbitre.

**5ème Division – Poule D**

**Rencontre CO LA COURONNE (4) – FC ROUILLAC (2) du 07/05/2017**

Délégué de la rencontre : Monsieur Jean Claude RENON

Suite au forfait de CO LA COURONNE, les frais de déplacement du délégué pour la somme de 15,00 euros seront débités au club de CO LA COURONNE pour créditer au Délégué.

La commission valide les amendes pour les modifications d'horaires et dates, les feuilles de matchs en retard SENIORS ainsi que les demandes tardives de modifications pour la  
**Journée 14** des 07/05/2017 et 06/05/2017.

**Courriers/courriels**

- US BALZAC, du 09/05/2017, pris note,
- FC TARDOIRE, Madame Marion MOINE, du 07/05/2017, pris note,
- ENTENTE FOOT 16, Monsieur Patrick BOURABIER, du 28/04/2017, pris note,
- CO LA COURONNE, Monsieur Jacques DENIER, du 06/05/2017, pris note,
- AS VILLEBOIS/HTE BOEME, du 08/05/2017, pris note,
- LFNA, Monsieur F MOUTHAUD, du 06/05/2017, pris note,
- Délégué, Monsieur Jean Claude RENON, du 09/05/201, pris note,

Prochaine réunion : JEUDI 18 MAI 2016 à 16h30

L'animateur de la commission par intérim, Jean-Marie SARDAIN

Le secrétaire par intérim, Philippe BRANDY